



Une équipe au service des clubs !

## COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion du 16 février 2026

### Membres présents :

Mrs Denis ROUXELIN – Jean LUCAS - Philippe LAISNEY

### Membre excusé :

Mr Mickaël JOURDAN

## Ordre du jour

1. Adoption Procès-verbaux
2. Homologation des rencontres
3. Vérification feuilles de match 8<sup>ème</sup> de finale Coupe de la Manche Vétérans
4. Clubs et équipes arrivant au 3<sup>ème</sup> arrêté municipal

Notre partenaire majeur



District de Football de La Manche ▲ Le Hameau Thomasse ▲ 50880 PONT-HÉBERT ▲ 02 33 77 33 40

district@manche.fff.fr ▲ comptabilite@manche.fff.fr ▲ arbitres@manche.fff.fr

[www.manche.fff.fr](http://www.manche.fff.fr)

## Adoption Procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal du 02 février 2026.

## Homologation des rencontres

La commission homologue les rencontres jusqu'au 26 janvier 2026, sauf celle relevant d'une procédure en cours.

## Vérification feuilles de match 8<sup>ème</sup> de finale Coupe de la Manche Vétérans

Rappel Article 15 du règlement de la Coupe de la Manche Vétérans :

*Les équipes participantes à la Coupe de la Manche vétérans sont tenues de faire figurer sur la feuille de match au moins 7 joueurs inscrits et ayant participé à la dernière rencontre de cette même équipe. De plus aucun joueur libre senior ou libre vétéran ayant disputé 5 rencontres ou plus en compétitions seniors ne pourra participer à la rencontre.*

*Une vérification de l'ensemble des feuilles de matchs sera réalisée par la Commission des Compétitions après chaque rencontre et en cas d'infraction la rencontre sera déclarée perdue par pénalité pour l'équipe fautive.*

### **❖ Rencontre FC 3 RIVIERES 1 / TESSY MOYON SP. 1**

La vérification porte sur l'équipe de TESSY MOYON SP. 1

Nombre de rencontres disputées en compétitions :

Seuls 5 joueurs ont participé à des matchs de compétition

M. GIRANDIER Aymeric / 1 match

M. HARDEL Antoine / 1 match

M. HARDEL Matthieu / 3 matchs

M. JOUANNE Maxime / 1 match

M. MARIE Jean-Philippe / 3 matchs

Joueurs ayant participé à la dernière rencontre de cette même équipe :

Il y a lieu de vérifier la feuille de match de la dernière rencontre disputée soit TESSY MOYON SP. 1 contre ENT. ST JEAN-DOMJEAN 1

10 joueurs figurent sur la feuille de match référencée ci-dessus : BEAUFILS Yannick – GILLETTE Julien – GIRANDIER Aymeric – HARDEL Antoine – HARDEL Matthieu – HERBERT Jean Charles – HERVIEU Mickaël – JOUANNE Maxime – LACOUR Cédric – LAMPE Jérémy

⇒ L'équipe de TESSY MOYON SP 1 est régulièrement composée.

❖ **Rencontre US VANNE SIENNE MER 1 / ES POINTE HAGUE 1**

La vérification porte sur l'équipe de ES POINTE HAGUE 1

Nombre de rencontres disputées en compétitions :

Seul 1 joueur a participé à 1 match de compétition

M. DALMONT Paul / 1 match

Joueurs ayant participé à la dernière rencontre de cette même équipe :

Il y a lieu de vérifier la feuille de match de la dernière rencontre disputée soit AS TOURLAVILLE 1 contre ES POINTE HAGUE 1

8 joueurs figurent sur la feuille de match référencée ci-dessus / DALMONT Paul – DUVAL Anthony – HAMEL Jean-Philippe – LEVAST David – MAYEUR Jean-François – MICHOS Alexandre – MONTCHATON Grégory – PICAVET Romain

⇒ L'équipe de ES POINTE HAGUE 1 est régulièrement composée.

❖ **Rencontre AGNEAUX FC 1 / AS JULLOUVILLE SARTILLY 1**

La vérification porte sur l'équipe de AGNEAUX FC 1

Nombre de rencontres disputées en compétitions :

Seuls 4 joueurs ont participé à des matchs de compétition

M. JAVALET Alexis / 3 matchs

M. LEMEE Aurélien / 1 match

M. MERIENNE Olivier / 1 match

M. OZOUF Nicolas / 1 match

Joueurs ayant participé à la dernière rencontre de cette même équipe :

Il y a lieu de vérifier la feuille de match de la dernière rencontre disputée soit AGNEAUX FC 1 contre FC ST-LO MANCHE 1

10 joueurs figurent sur la feuille de match référencée ci-dessus / COUPPEY Clément – JAVALET Alexis – KEREBEL Sébastien – LE BLOND Cédric – LEMEE Aurélien – LEMIERE David – LEPELLEY Maxime – MERIENNE Olivier – ROBERT Matthieu – TREBOUVILLE Bruno

⇒ L'équipe de AGNEAUX FC 1 est régulièrement composée.

❖ **Rencontre FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 1 / CONDE SP. 1**

La vérification porte sur l'équipe de CONDE SP. 1

Vérification déjà effectuée suite à réclamation d'après match du club de FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE. Voir PV CSD Réglementaire publié le 30/01/2026

⇒ L'équipe de CONDE SP. 1 est régulièrement composée.

❖ **Rencontre AS BERIGNY CERISY 1 / PATRIOTE TERREGATTE 1**

La vérification porte sur l'équipe de PATRIOTE TERREGATTE 1

Nombre de rencontres disputées en compétitions :

Aucun joueur n'a participé à des matchs de compétition

Joueurs ayant participé à la dernière rencontre de cette même équipe :

Il y a lieu de vérifier la feuille de match de la dernière rencontre disputée soit ENT. ASJS-FC DU THAR 1 contre PATRIOTE TERREGATTE 1

8 joueurs figurent sur la feuille de match référencée ci-dessus / KOPEC Ladislas – LANGENAIS Maxim – LE BAIL Benjamin – LEFILATRE François – MARQUER Yohann – MARTIN Jimmy – POTIN Raphaël – RODRIGUEZ Yoann

⇒ L'équipe de PATRIOTE TERREGATTE 1 est régulièrement composée.

❖ **Rencontre CS CARENTANAIS 1 / US AVRANCHES MSM 1**

La vérification porte sur l'équipe de CS CARENTANAIS

Nombre de rencontres disputées en compétitions :

Seuls 4 joueurs ont participé à des matchs de compétition

M. CAUCHARD Dimitri / 2 matchs

M. JEANNE Frédéric / 1 match

M. LESOIMIER Benoît / 1 match

M. OURRY Alexandre / 1 match

Joueurs ayant participé à la dernière rencontre de cette même équipe :

Il y a lieu de vérifier la feuille de match de la dernière rencontre disputée soit CS CARENTANAIS 1 contre CONDE SP. 1

10 joueurs figurent sur la feuille de match référencée ci-dessus : CATHERINE Jérôme – CAUCHARD Cyril – CAUCHARD Dimitri – DIVES Wilfried – GOUESMEL Benoît – JEANNE Frédéric – LESOIMIER Benoît – OURRY Alexandre – PIETTE Sébastien – PILLET Sébastien

⇒ L'équipe de CS CARENTANAIS est régulièrement composée.

❖ **Rencontre PL OCTEVILLE 1 / ES MARIGNY LOZON MV 1**

La vérification porte sur l'équipe de PL OCTEVILLE 1

Nombre de rencontres disputées en compétitions :

Seuls 8 joueurs ont participé à des matchs de compétition

M. BARAUD Jérémy / 2 matchs

M. BAUDE Romain / 2 matchs

M. CANLET Alexandre / 5 matchs

M. DUPONT Ludovic / 3 matchs

M. L'HOTELLIER Yannick / 1 match

M. LEPESQUEUX Mikaël / 3 matchs

M. LEROY David / 6 matchs

M. MARCHERON Maxime / 1 matchs

**Vu l'article 15 du règlement de la Coupe Vétérans, M. CANLET et M. LEROY ayant disputé 5 matchs et plus en compétition, l'équipe de PL OCTEVILLE 1 est irrégulièrement composée.**

Vérification de l'équipe de ES MARIGNY LOZON MV 1

Nombre de rencontres disputées en compétitions :

Seul 1 joueur a participé à 1 match de compétition

M. WART Florian / 1 match

Joueurs ayant participé à la dernière rencontre de cette même équipe :

Il y a lieu de vérifier la feuille de match de la dernière rencontre disputée soit ES ISIGNY SUR MER 1 contre ES MARIGNY LOZON 1

8 joueurs figurent sur la feuille de match référencée ci-dessus : LECOINTRE Romaric – MULLETIER Julien – HERVIEU Emmanuel – WIART Florian – LE ROUX Julien – DESDEVISES Lucas – BLANCHET Cyrille – CLEROT Amaury

⇒ **L'équipe de ES MARIGNY LOZON MV 1 est régulièrement composée.**

❖ **Rencontre CS VILLEDIEU 1 / SCU DOUVE DIVETTE 1**

Aucune vérification, l'équipe de SCU DOUVE DIVETTE ayant déclaré forfait

**La commission :**

**L'EQUIPE DE PL OCTEVILLE 1 ETANT IRREGULIEREMENT COMPOSEE, LA COMMISSION DONNE MATCH PERDU PAR PENALITE A PL OCTEVILLE 1 SUR LE SCORE DE 3 BUTS 0 POUR EN FAIRE BENEFICIE L'EQUIPE DE ES MARIGNY LOZON MV 1.**

**DECLARE L'EQUIPE DE ES MARIGNY LOZON 1 QUALIFIEE POUR LA SUITE DE LA COMPETITION.**

**Clubs et équipes arrivant au 3<sup>ème</sup> arrêté municipal**

**Rappel du règlement Article 13 : S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :**

**- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;  
- soit, dès lors qu'une 3<sup>ème</sup> interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire, les rencontres aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.**

#### ↳ En Départemental 2 Poule A

L'équipe de US COTE DES ILES 2 : 1<sup>er</sup> arrêté le 19/01/2026, le 2<sup>ème</sup> arrêté le 25/01/2026, le 3<sup>ème</sup> arrêté le 08/02/2026 => la rencontre **US COTE DES ILES 2 / CS CARENTANAIS 2 sera inversée.**

#### ↳ En Départemental 3 Poule B

L'équipe de US OUEST COTENTIN 2 : 1<sup>er</sup> arrêté le 19/01/2026, 2<sup>ème</sup> arrêté le 25/01/2026, le 3<sup>ème</sup> arrêté le 08/02/2026 => la rencontre **US OUEST COTENTIN 2 / AS MONTEBOURG 1 sera inversée.**

#### ↳ En Départemental 3 Poule C

L'équipe de CONDE S. 3 : 1<sup>er</sup> arrêté le 23/11/2025, le 2<sup>ème</sup> arrêté le 25/01/2026, le 3<sup>ème</sup> arrêté le 08/02/2026 => la rencontre **CONDE SP. 3 / PERIERS S. 1 sera inversée.**

#### ↳ En Départemental 3 Poule D

L'équipe de TESSY MOYON SP 3 : 1<sup>er</sup> arrêté le 19/01/2026, le 2<sup>ème</sup> arrêté le 25/01/2026, le 3<sup>ème</sup> arrêté le 08/02/2026 => la rencontre **TESSY MOYON SP. 3 / FC AGON COUTAINVILLE 2 sera inversée.**

#### ↳ En Départemental 4 Poule D

L'équipe de US STE CROIX ST-LO 3 : 1<sup>er</sup> arrêté le 19/01/2026, 2<sup>ème</sup> arrêté le 25/01/2026, 3<sup>ème</sup> arrêté le 08/02/2026 => la rencontre **US STE CROIX ST-LO 3 / US AIRELOISE 1 sera inversée.**

#### ↳ En Départemental 4 Poule E

L'équipe PERIERS S. 3 : 1<sup>er</sup> arrêté le 26/10/2025, 2<sup>ème</sup> arrêté le 19/01/2026, 3<sup>ème</sup> arrêté le 25/01/2026, 4<sup>ème</sup> arrêté le 08/02/2026 => la rencontre **PERIERS S. 3 / JEUNESSE CENILLAISE 1 sera inversée.**

L'équipe de ES MARIGNY LOZON MV 2 : 1<sup>er</sup> arrêté le 01/11/2025, 2<sup>ème</sup> arrêté 25/01/2026, 3<sup>ème</sup> arrêté le 08/02/2026 => la rencontre **ES MARIGNY LOZON MV 2 / ENT. VANNE SIENNE 3 sera inversé.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel du District de Football de la Manche dans le délai de 7 jours à compter de la première publication, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN et en application de l'article 16 des Règlements des championnats seniors masculins.

Le Responsable du Pôle Compétitions  
Denis ROUXELIN



**PV MIS EN LIGNE LE 17 FEVRIER 2026**